



**mouvement
écologique**



**oekoZentrum
pafendall**

**Halte au gaspillage des ressources et à la
surconsommation - Oui à la protection des
ressources et à une autre façon de vivre ensemble**

**Le droit à la réparation doit devenir une réalité - définir
le bon cadre politique !**

Octobre 2022

1. Réparer, réutiliser, partager - le nouveau principe économique et social

« L'économie circulaire innovante sera promue, pour que les produits et les ressources soient utilisés aussi longtemps que possible. À l'avenir, les déchets doivent être considérés comme une ressource. La réparation, la réutilisation et le recyclage de produits doivent devenir la règle. Par conséquent, les conditions-cadres pour le fonctionnement de l'économie circulaire seront améliorées. » – Accord de coalition 2018 – 2023

La consommation mondiale de ressources progresse à un rythme effréné.

Il y a de nombreuses raisons à cela, mais les trois suivantes sont particulièrement centrales :

- Le "niveau de vie" actuel ainsi que notre modèle de consommation conduisent à l'achat de plus en plus de produits soi-disant nécessaires. De nombreux foyers sont équipés de plusieurs téléviseurs ou réfrigérateurs, et l'offre de produits ne cesse d'augmenter. Il est évident que cela implique une consommation élevée de ressources.
- Une autre raison est que la tendance "toujours plus grand" caractérise de plus en plus notre modèle de consommation actuel. Les voitures sont de plus en plus grandes, les téléviseurs, qui étaient considérés comme une taille standard il y a dix ans, sont sans doute aujourd'hui rejetés comme un "petit écran", etc.

Il faut donc remettre en question notre modèle de consommation si l'on veut inverser la tendance en matière de protection des ressources.

- Mais en plus de cette remise en question fondamentale de notre culture de consommation, il est essentiel de s'attaquer à la "troisième" cause du gaspillage des ressources : la courte durée de vie des produits. Qui ne connaît pas le cas d'un appareil encore tout neuf qui a été "jeté" parce qu'une petite réparation était nécessaire, mais qu'elle était soi-disant impossible ou beaucoup trop chère.

Des études le prouvent : Il y a 50 ans, un ménage possédait entre 400 et 500 objets. Aujourd'hui, il y en a 10.000 ! Tous ces objets doivent être choisis, acquis, nettoyés et entretenus...

Le concept de « **droit à la réparation** » s'attaque à ce dernier point. L'objectif est que les fabricants de produits fassent beaucoup plus d'efforts pour que les produits aient une durée de vie plus longue et soient réellement réparables. Dans le même temps, le commerce doit effectivement réparer davantage de produits au lieu de se concentrer sur la vente de produits neufs.

Une stratégie européenne d'économie circulaire ainsi qu'une directive sur l'écoconception des produits en sont les éléments centraux. Réparer, réutiliser et partager doivent devenir le

nouveau modèle de notre comportement. **Réparer au lieu d'acheter du neuf - utiliser nos matières premières de manière circulaire plutôt que linéaire.**

Le Luxembourg a un rôle à jouer à plusieurs niveaux : d'une part, il doit s'engager au niveau de l'UE en faveur de réglementations européennes progressistes et, d'autre part, il s'agit de garantir au Luxembourg lui-même la meilleure mise en œuvre possible des dispositions de l'UE et de prendre des initiatives allant au-delà.

La prise de position suivante expose la situation juridique au niveau de l'UE ainsi que la législation luxembourgeoise et en déduit des exigences concrètes.

Il se base entre autres sur la prise de position « Reparatur Runder Tisch »¹. Plusieurs citations ci-dessous proviennent de ce document, de même que des suggestions de ce document ont été reprises sans indication particulière. L'Oekozer Pafendall et le Mouvement Ecologique sont tous deux membres de ce réseau.

2. Directive sur l'éco-design : l'UE fixe le cadre des critères de durabilité pour la conception des produits

2.1. Les décisions déjà prises au niveau européen

Depuis **2005**, la **directive sur l'éco-design** fixe des exigences en matière d'écoconception pour les « produits liés à l'énergie » dans le marché intérieur de l'Union européenne (annexe (1) : liste des 29 groupes de produits concernés). La directive sur l'écoconception est bien connue des consommateurs, notamment en raison de l'introduction de l'étiquette énergie sur les appareils ménagers.

Cette directive de 2005 **est en vigueur au Luxembourg depuis 2008**.

Depuis **mars 2021**, les exigences en matière d'écoconception portent non seulement sur l'efficacité énergétique, mais aussi sur la réparabilité des appareils et la disponibilité des pièces de rechange. Celles-ci ne concernent cependant pas tous les « produits liés à l'énergie » mentionnés, mais seulement 7 groupes de produits : les écrans électroniques, y compris les téléviseurs et les écrans, les lave-vaisselles, les réfrigérateurs et les congélateurs, les lave-linges et les lave-linges séchants, les réfrigérateurs de vente, les ampoules et les pneus.

Les exigences détaillées pour ces catégories de produits peuvent être fixées dans le cadre de « **règlements d'application** » établis sur la base de la directive sur l'écoconception. Ces règlements sont ensuite **contraignants pour tous les pays**, sans qu'il soit nécessaire de les transposer dans le droit national.

Étant donné qu'il faudrait des années pour que les critères de durabilité soient fixés de manière contraignante dans les différents règlements pour **chaque groupe** de produits, la Commission

¹ "Neue Bundesregierung muss Recht auf Reparatur wirksam umsetzen: Der Teufel liegt im Detail" – Runder Tisch Reparatur

européenne a publié en mars 2022 un projet de **nouveau règlement sur l'écoconception**. Ce "seul" règlement fixerait alors déjà des critères de durabilité plus stricts pour **tous les groupes** de produits, sans que cela doive être fixé dans des règlements d'application individuels, comme c'est le cas actuellement.

Les aspects suivants sont actuellement en discussion pour être réinscrits dans ce règlement :

- Longévité et fiabilité,
- Réutilisation, mise à niveau, réparation, entretien, rénovation,
- Présence de substances problématiques
- Efficacité énergétique et des ressources,
- Part de matériaux recyclés dans le produit,
- Possibilité de retraitement et de recyclage,
- empreinte carbone et empreinte écologique et
- volume de déchets prévisible.

En conséquence, le futur règlement sur l'écoconception est un instrument très important pour promouvoir la réparabilité des produits dès leur conception.

Afin d'assurer le succès du règlement sur l'écoconception dans l'optique de la préservation des ressources et de la protection du climat, les gouvernements nationaux, en collaboration avec les organisations environnementales, sont appelés à s'engager en faveur d'exigences élevées en matière de réparabilité.

2.2. **Le développement au niveau de l'UE : le Luxembourg doit s'impliquer davantage**

Au Luxembourg, l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS), sous la tutelle du ministère de l'Économie, est compétent pour intervenir au niveau européen dans le cadre de la directive sur l'écoconception.

Il s'agit notamment de la participation aux forums de consultation européens. Du point de vue du flux d'informations justement, une participation accrue de la Représentation permanente du Luxembourg auprès de l'Union européenne serait tout à fait souhaitable.

L'ILNAS jouant un rôle clé dans la désignation des experts pour des organes spécifiques, une concertation avec d'autres ministères et administrations (en particulier le ministère et l'administration de l'Environnement ou le ministère de la Consommation) et leur participation accrue à la représentation des intérêts du Luxembourg au niveau de l'UE seraient nécessaires.

Il est donc d'autant plus important que le Luxembourg s'engage résolument au niveau de l'UE pour une politique progressiste de promotion de l'économie circulaire. Car c'est là que se décide, par le biais de la directive ou du règlement européen sur l'écoconception, le niveau des normes environnementales et sanitaires qui doivent être respectées lors de la conception des produits.

- **Revendication 1 : Garantir le droit à la réparation - assurer l'accès à des pièces de rechange abordables !**

Le fait est que les pièces de rechange sont souvent presque aussi chères que la réparation proprement dite ou même qu'un nouvel achat. Comme l'indique "Runder Tisch Reparatur e.v.", le remplacement de la pompe de circulation d'un lave-vaisselle peut s'élever à 400 euros, le remplacement d'un écran peut coûter entre 200 et 350 euros selon le modèle de smartphone... pour ne prendre que ces exemples. Le coût élevé des pièces de rechange, surtout lorsqu'il est comparé au prix d'achat d'un nouveau produit, reste donc l'une des principales raisons pour lesquelles les produits ne sont pas réparés. Il ne suffit donc pas de mettre à disposition des pièces de rechange. Il est évident que cette approche n'est ni favorable aux consommateurs ni durable.

Concrètement, le gouvernement luxembourgeois devrait s'engager au niveau de l'UE **pour une entrée en vigueur plus rapide** des règlements d'application des produits liés à l'énergie et économes en ressources dans le cadre de la directive sur l'écoconception.

En outre, le gouvernement doit s'engager dans les processus à venir pour que l'accès aux pièces de rechange soit **garanti et que leur prix soit raisonnable et justifiable par rapport à leur coût de production**.

- **Revendication 2 : Garantir l'accès aux pièces de rechange des produits**

Pour chaque produit mis sur le marché, les fabricants, les distributeurs et les importateurs doivent être tenus de garantir un **accès non discriminatoire aux pièces de rechange, aux informations pertinentes pour la réparation et aux outils de diagnostic** pour tous les acteurs. Il faut empêcher les multinationales de décider à qui elles fournissent des pièces de rechange et à qui elles n'en fournissent pas. Par exemple, les grands fabricants ne permettent actuellement qu'à des prestataires de services spécialement certifiés de réparer leurs appareils, ce qui ne devrait plus être autorisé.

Les pièces de rechange telles que l'écran, la batterie et la lampe doivent également pouvoir être remplacées dans des conditions normales et **sans l'utilisation d'outils ou en utilisant les outils fournis avec le produit ou les outils de base** pour les utilisateurs.trices.

L'obligation de fournir des **mises à jour logicielles à long terme et l'interdiction des logiciels empêchant les réparations** devraient également être définies par le biais d'exigences obligatoires.

- **Revendication 3 : Extension des groupes de produits couverts par la directive sur l'éco-design**

Comme le prévoit le nouveau règlement à venir sur l'écoconception, **des normes de durabilité élevées devraient s'appliquer à tous les produits**, tous devraient être conçus de manière à être réparables et pas seulement à des groupes spécifiques. Ainsi, outre les articles électriques et électroniques, d'autres groupes de produits tels que les textiles, les chaussures et les meubles devraient être inclus. Le Luxembourg devrait insister pour que cette orientation soit maintenue.

- **Revendication 4 : Modifications des dispositions logicielles des fabricants en relation avec une longévité accrue du matériel des appareils**

Il est tout à fait absurde que les appareils ne puissent pas être réutilisés, car le logiciel ne fonctionne que pendant une période limitée. En d'autres termes : l'appareil proprement dit est certes encore entièrement fonctionnel, il n'y a pas d'usure du matériel, mais la disponibilité, la compatibilité ou l'évolution du logiciel conduisent à "jeter" un appareil qui fonctionne encore.

Le ministère luxembourgeois de la Consommation devrait s'engager fermement au niveau européen en faveur des règles suivantes, qui s'appliquent à un très grand nombre de produits :

- Les fabricants doivent garantir gratuitement la disponibilité des **mises à jour de sécurité** pendant au moins 10 ans après la mise sur le marché du dernier appareil d'un modèle ;
- Les utilisateurs.trices doivent pouvoir désinstaller les mises à jour et **réinstaller la version précédente du système d'exploitation**;
- Les utilisateurs.trices devraient également avoir **le droit d'installer le système d'exploitation de leur choix**. Les mesures techniques, juridiques ou contractuelles qui empêchent l'installation de logiciels ou de systèmes d'exploitation doivent être interdites du point de vue de l'environnement et de la concurrence. L'installation de systèmes d'exploitation alternatifs, qui ne sont pas uniquement sous licence du fabricant, permet de créer des marchés secondaires ainsi que de réutiliser et de reconverter le matériel et donc d'en prolonger potentiellement la durée d'utilisation de manière significative.

Les mises à jour nécessaires (sécurité) et non nécessaires (fonctionnelles) doivent être clairement séparées.

Après la fin du support, le code source nécessaire au fonctionnement initial du matériel ou à son évolution (pilotes, firmware, interfaces, bootloaders) doit être ouvert sous une licence de logiciel libre ou open source afin que des tiers puissent prolonger la durée de vie des appareils en faisant évoluer le logiciel ou en le réutilisant ("**software upcycling**").

- **Revendication 5 : Modifications des règles logicielles des fabricants afin de garantir la réparabilité du matériel**

De plus en plus souvent, la pratique de la **sérialisation**, c'est-à-dire le couplage de pièces à l'aide d'un numéro de série, empêche ou complique la réparation de smartphones, de téléviseurs, de robots ménagers, de machines à laver et d'autres appareils. Les fabricants attribuent un numéro de série à certaines parties d'un appareil, qui sont ensuite couplées à une autre partie de l'appareil à l'aide d'un logiciel. Si une telle pièce est remplacée lors d'une réparation, le logiciel de l'appareil n'accepte pas la nouvelle pièce avec un autre numéro de série. Sauf si un nouveau couplage est effectué via le logiciel de déverrouillage du fabricant.

Cet empêchement logiciel de la réparation par le fabricant doit être interdit par des dispositions légales claires.

La possibilité de remplacer des pièces indépendamment de l'autorisation du constructeur est nécessaire pour renforcer le marché de la réparation indépendant des constructeurs. Une telle réglementation permettrait en outre aux réparateurs indépendants, aux initiatives de réparation bénévoles et aux consommateurs de réparer les appareils.

Le gouvernement luxembourgeois, par l'intermédiaire du ministère de la protection des consommateurs, devrait donc s'engager au niveau de l'UE pour que les consommateurs et les réparateurs qu'ils engagent puissent décider du **remplacement d'une pièce sans avoir à demander l'autorisation du fabricant via un logiciel de déverrouillage**.

Les obstacles logiciels à l'utilisation de pièces de rechange non originales et de pièces originales réutilisées qui n'ont pas été achetées par le fabricant doivent être supprimés..

- **Revendication 6 : Introduire un indice européen de la réparabilité pour orienter les décisions d'achat**

Un **indice de réparabilité** significatif à l'échelle de l'UE, basé sur son prédécesseur français², qui évalue la facilité de réparation des appareils ainsi que le prix et la disponibilité de leurs pièces de rechange, devrait permettre aux consommateurs de choisir des produits facilement réparables. Il devrait être inscrit dans la directive sur l'écoconception par le biais de règlements.

Le **Repair Score** actuellement développé par la Commission européenne pour les smartphones et les tablettes ne prend pas en compte **le prix des pièces de rechange** dans l'évaluation. Si la politique de prix des fabricants constitue le principal obstacle à la décision des consommateurs d'opter ou non pour une réparation, le gouvernement luxembourgeois doit s'engager en faveur d'une amélioration à ce niveau.

Une solution européenne basée sur la loi française susmentionnée serait judicieuse. L'avantage évident est que le client connaît l'étiquette énergie depuis longtemps et qu'il peut ainsi voir d'emblée quel produit est plus facile à réparer lors de sa décision d'achat.

² <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/tout-savoir-indice-reparabilite#:~:text=L'indice%20de%20r%C3%A9parabilit%C3%A9%20de,pour%20les%20produits%20r%C3%A9parables%20ais%C3%A9ment.>

Le client trouverait alors des informations complémentaires sur le remplacement des pièces de rechange dans le mode d'emploi.

- **Revendication 7 : Réduire les coûts des réparations - réduire la TVA**

Le prix, souvent perçu comme trop élevé, est l'un des principaux obstacles à la réparation. Outre un prix raisonnable des pièces détachées, une réduction du taux de TVA pourrait réduire les coûts et rendre les réparations plus attrayantes pour les consommateurs.

Jusqu'à présent, le Luxembourg appliquait un taux de TVA réduit de 8 % sur les réparations de chaussures, de vélos et de textiles.

Dans son discours sur le budget, la ministre des Finances a annoncé que la TVA passerait de 17 à 8 % pour les réparations d'appareils électroménagers. La décision de la tripartite concernant une réduction supplémentaire de la TVA la fait passer à 7%. C'est certainement une bonne chose, mais de nombreuses questions doivent être clarifiées : Par exemple, la question de savoir si cette réduction peut être étendue à d'autres groupes de produits, les pièces de rechange seront-elles incluses et l'UE permettra-t-elle d'appliquer le taux de TVA fortement réduit ? Cela serait d'une importance cruciale, également pour les initiatives sociales concernées, afin que leurs coûts baissent également. Le Mouvement Ecologique et Oekozer Pfendall continuent donc à demander dans ce contexte que le ministère des Finances s'engage, en collaboration avec le ministère de la Protection des consommateurs et le ministère de l'Énergie, à introduire un taux de TVA fortement réduit pour tout type de réparation (ainsi que pour les pièces de rechange), comme le stipule l'accord de coalition :

Afin de promouvoir l'économie circulaire et de contrecarrer la consommation excessive de ressources, le Gouvernement analysera l'application du taux super-réduit de 3% sur les travaux de réparation éligibles en vertu du droit européen..³ – Accord de coalition 2018 – 2023

- **Revendication 8 : Commerce en ligne : garantir une concurrence loyale avec le commerce local**

Une part croissante de produits est achetée sur Internet. Or, dans le commerce en ligne en particulier, certaines pratiques échappent aux réglementations en vigueur et affaiblissent le marché de la réparation.

Il convient d'agir à deux niveaux : d'une part, **en renforçant la réglementation** ou en comblant les lacunes de la législation et les zones d'ombre et, d'autre part, **en renforçant la surveillance** des plateformes multinationales et des commerçants en ligne.

Actuellement, les lacunes législatives favorisent l'offre de produits à courte durée de vie, polluants et difficilement réparables sur les places de marché en ligne. En effet, pour les produits vendus par des fournisseurs de pays tiers, **il n'existe actuellement aucune instance**

³ Contrairement au projet de l'accord de coalition, la réforme actuelle de la TVA de l'UE n'autorise qu'un taux réduit pour les produits et les services et non pas un taux fortement réduit.

de contrôle juridiquement tangible au sein de l'UE qui soit compétente pour les infractions aux règles d'écoconception ou de sécurité.

Le non-respect des exigences légales permet de pratiquer des prix plus bas. Cela donne à ces fournisseurs un avantage concurrentiel injuste sur les places de marché en ligne par rapport au commerce conforme à la loi.

À cela s'ajoute **une véritable destruction de ressources dans les cas de garantie**, car en raison des longs trajets de transport et d'une qualité souvent inférieure, les produits ne sont généralement pas réparés en cas de garantie, mais de nouveaux produits sont tout simplement mis à disposition.

En outre, les grandes plateformes multinationales en ligne agissent de plus en plus souvent comme des "gatekeepers" et interviennent illégalement sur le marché libre de la réparation. Ainsi, depuis 2019, Google exclut les prestataires de services de réparation de la possibilité de diffuser des annonces publicitaires. Le groupe profite donc de **sa position dominante sur le marché** pour maintenir le marché de la réparation à une petite échelle.

3. Faire avancer les volume des réparations au Luxembourg

3.1. La situation juridique au Luxembourg

La nouvelle loi sur la gestion des déchets améliore déjà certaines conditions dans le sens de la réparabilité.

Ainsi, l'article 9 établit l'ordre suivant de la hiérarchie des déchets.

1. prévention ;
2. préparation en vue de la réutilisation ;
3. le recyclage ;
4. toute autre valorisation, y compris la valorisation énergétique ; et
5. l'élimination.

L'accent est donc clairement mis sur la prévention des déchets. Les matériaux recyclables doivent donc être davantage réparés, réutilisés et donc réintroduits dans le cycle. Des structures doivent donc être créées ou adaptées en conséquence. La nouvelle loi sur la gestion des déchets prévoit que les centres de recyclage actuels soient restructurés en centres de ressources.



En outre, l'article 13 stipule que les déchets qui s'y prêtent doivent faire l'objet d'une opération de valorisation. A cette fin, les détenteurs de déchets doivent veiller à ce que les différentes fractions et qualités de déchets ne soient pas mélangées à d'autres matériaux présentant des propriétés différentes, comme l'eau ou d'autres produits ou substances qui réduisent le potentiel de préparation de qualité en vue de la réutilisation des déchets concernés. Selon l'article 14, les différents responsables (producteurs, communes, Etat...) doivent en outre être obligés :

- 1° de (prendre) des mesures pour la préparation au réemploi, y compris la mise en place et le soutien de réseaux de réemploi et de réparation ;
- 2° de simplifier la prise en compte du réemploi et de la préparation au réemploi dans les marchés publics ;
- 3° l'utilisation d'instruments économiques et d'objectifs quantitatifs ou d'autres mesures ;
- 4° la simplification de l'accès aux " déchets " détenus par des systèmes ou organismes de collecte qui sont susceptibles d'être préparés en vue du réemploi, mais qui n'ont pas été prévus pour une telle préparation par le système ou l'organisme de collecte concerné (...).

Il s'agit maintenant de donner vie aux objectifs que nous nous sommes fixés. . Dans l'optique de la réparation, il est grand temps de créer des conditions-cadres appropriées et donc de ne pas seulement tourner les bonnes vis au sens figuré.

3.2. Des devoirs à faire par le Luxembourg

Il s'agit maintenant de prendre des mesures concrètes de mise en œuvre, en se basant entre autres sur les directives de l'UE ainsi que sur les nouvelles législations dans le domaine de la gestion des déchets. Il convient de noter que non seulement les producteurs, mais aussi les initiatives de la société civile, de l'artisanat et du commerce ainsi que de la gestion des déchets doivent être impliqués. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra garantir que les obstacles actuels à la

réparation pourront effectivement être levés et que l'économie circulaire sera davantage encouragée et deviendra la règle.

Des suggestions concrètes pour la politique nationale ont été formulées ci-dessous :

- **Revendication 9 : Clarifier les responsabilités ministérielles**

Il est évident que si chacun se sent responsable, personne ne le sera vraiment. Actuellement, il n'est pas suffisamment clair quel ministère est responsable de la thématique de la réparation/réutilisation et devrait l'aborder avec une force de frappe suffisante.

Les ministères compétents sont actuellement l'environnement, la consommation, l'économie, le travail, l'énergie et les finances...

Une clarification s'impose.

- **Revendication 10 : Faire des centres de ressources des pivots : Créer des synergies avec d'autres acteurs**

La nouvelle loi sur la gestion des déchets stipule que les centres de recyclage actuels doivent être transformés en centres de ressources. Ceux-ci doivent donc devenir des lieux prioritaires d'estimation des ressources et de (préparation à) la réutilisation. L'objectif est de collecter davantage de déchets ou, plus précisément, de matériaux recyclables dans ces centres afin de pouvoir les réutiliser comme ressources grâce à une préparation adéquate en vue de la réutilisation.

C'est justement là que **les synergies entre les syndicats de déchets et les initiatives de travail socio-économique sont intéressantes**. Elles permettent aux personnes issues du marché secondaire du travail de se créer des perspectives dans le domaine « Repair, ReUse, Share ». Le recyclage de produits, par exemple, offre de nombreuses étapes de travail nécessitant beaucoup de personnel, qui peuvent être couvertes par des initiatives de travail. L'amélioration des capacités de stockage ou la mise à disposition de ressources pourraient contribuer dans une large mesure à l'optimisation des flux de matériaux. La collecte, la coordination, la transmission, la transparence, la qualité et une bonne collaboration avec tous les acteurs (communes membres, initiatives de travail, écoles, etc.) sont des éléments clés pour une meilleure utilisation circulaire de nos déchets.

Le ministère de l'Environnement devrait fixer des **critères minimaux obligatoires pour les centres de ressources en ce qui concerne la réutilisation**, etc. Il est en effet important que les citoyens puissent bénéficier des mêmes services minimums dans tout le pays (notamment en ce qui concerne les infrastructures nécessaires, le fonctionnement et les ressources humaines), même si au niveau régional, ils devraient travailler en réseau. Le ministère de l'Environnement devrait travailler sans délai sur le règlement « grand-ducal » prévu à cet effet dans la loi et garantir cette offre au moyen de directives claires et d'incitants financiers.

Des aides financières de la part de l'État, liées à des conditions claires et dégressives dans le temps, sont également souhaitables pour les adaptations d'infrastructures.

En outre, les responsables des futurs centres de ressources devraient également suivre certaines formations. L'objectif devrait être de donner aux responsables une connaissance de base des aspects de la législation sur les déchets qui les concernent et de leur montrer quelles sont les obligations des centres de réemploi, de réparation... dès lors que les centres de recyclage ne sont plus de simples « points de dépôt » de déchets. En effet, les nouveaux

centres ont **un rôle accru de sensibilisation à la prévention et à la réutilisation des déchets** auprès des visiteurs et de la population locale en général.

- **Revendication 11 : Utiliser les appels d'offres publics comme instrument central - promouvoir l'économie solidaire**

La directive-cadre de l'UE sur les marchés publics permet explicitement d'inclure des normes sociales et environnementales comme critère de décision dans les appels d'offres publics et de ne plus lier l'attribution de l'offre à l'offre la moins chère comme par le passé. La loi luxembourgeoise sur les marchés publics du 8 avril 2018 a repris ces critères de la directive-cadre européenne.

L'intégration de clauses allant dans le sens de l'achat de biens de seconde main ainsi que de dispositions sociales dans les cahiers des charges luxembourgeois contribuerait d'une part à la sensibilisation en vue d'une utilisation accrue de biens réutilisables ainsi qu'à un soutien supplémentaire du rôle des entreprises sociales dans la gestion des déchets. Cela permettrait de créer des emplois supplémentaires pour les personnes défavorisées sur le marché du travail et dans les entreprises sociales.

Les ministères concernés devraient donc élaborer sans **tarder des modèles de cahiers des charges ou d'outils en ligne** qui tiennent compte de ces critères.

- **Revendication 12 : Assurer la surveillance et le contrôle du marché**

Afin de garantir le respect des normes existantes et futures en matière de réparation et de durabilité, il est nécessaire de renforcer et d'étendre la surveillance et le contrôle du marché.

Au Luxembourg, c'est l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS), dépendant du ministère de l'Économie, qui est chargé de cette mission. L'ILNAS est divisé en plusieurs départements. Les deux départements suivants sont pertinents pour la thématique de l'économie circulaire : « Libre circulation et surveillance du marché » et « Organisme luxembourgeois de normalisation ». Le premier département s'occupe de la surveillance du marché, comme le prévoit la loi du 19 décembre 2008 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie. Le rôle de l'ILNAS est formulé comme suit dans la loi :

« Il organise et assure la surveillance du marché conformément aux articles 10 et 14 à 19 de la loi du 20 mai 2008 relative à la création d'un Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services. »

Il s'agit notamment du contrôle des labels énergétiques, des produits liés à l'énergie et aux ressources, ainsi que du contrôle des exigences d'écoconception relatives à la réparabilité d'une série de produits tels que les machines à laver, les réfrigérateurs et les lave-vaisselle. Ainsi, les fabricants ou importateurs doivent notamment continuer à fournir des instructions de réparation et certaines pièces de rechange pour les réparations pendant une période d'au moins sept ou dix ans après la dernière mise sur le marché de l'UE. Cette obligation des fabricants et importateurs doit être contrôlée. Une tâche qui incombe à l'ILNAS.

Étant donné que l'ILNAS joue un rôle important dans le contrôle des règlements européens et nationaux dans le sens de l'économie circulaire, il convient d'assurer **une participation accrue**

de cette institution en termes de personnel et de financement dans le cadre d'une **collaboration interministérielle**. Elle peut fournir des rapports d'expérience importants qui montrent dans quelle mesure les règlements sont effectivement mis en œuvre dans le commerce et où des problèmes peuvent survenir lors de la mise en œuvre. Grâce à sa **participation aux forums de consultation européens**, l'ILNAS a également la possibilité de transmettre des informations de première main sur les mesures d'exécution des produits aux autres acteurs nationaux. Du point de vue du flux d'informations, une participation accrue de la Représentation permanente du Luxembourg auprès de l'Union européenne à la coopération interministérielle susmentionnée serait tout à fait souhaitable.

Étant donné que l'ILNAS joue un rôle clé dans la désignation des experts pour des organes spécifiques, il serait **nécessaire de se concerter avec d'autres ministères et administrations** (en particulier le ministère et l'administration de l'environnement ou le ministère de la consommation) et de les impliquer davantage dans la représentation des intérêts du Luxembourg au niveau de l'UE dans ce domaine.

En outre, l'échange entre les différentes autorités de surveillance du marché de l'UE devrait également être amélioré au niveau européen.

- **Revendication 13 : Promotion des jeunes : rendre l'artisanat et la réparation plus attrayants**

Un secteur de l'artisanat et de la réparation vivant et viable est la condition sine qua non pour que le Luxembourg puisse atteindre ses objectifs en matière de climat et de protection de l'environnement.

De manière générale, il s'agit de **valoriser le métier d'artisan** dans le débat public et politique.

Un coup d'œil sur le paysage des artisans et des réparateurs au Luxembourg le montre en outre clairement : tous les commerçants et artisans sont loin d'offrir de bonnes possibilités de réparation dans tout le pays.

Pour inverser cette tendance, la politique doit définir **les bonnes conditions-cadres** et mettre davantage l'accent sur ce thème dans la formation initiale et continue des milieux artisanaux concernés.

Le ministère de l'Emploi et de l'Education ainsi que la Chambre des métiers doivent trouver des solutions pour valoriser ces professions et les rendre encore plus attrayantes.

En outre, il convient **de repenser les différentes filières de formation** et d'introduire éventuellement des catalogues de compétences ou autres comme base. En effet, la complexité des produits à réparer augmente d'année en année.

En outre, le gouvernement doit promouvoir les offres existantes **qui permettent aux (jeunes) personnes de faire elles-mêmes l'expérience de l'artisanat et de la réparation** et de devenir des utilisateurs plus compétents. L'expérience de pouvoir réparer soi-même est indispensable pour renforcer la culture de la réparation. En collaboration avec la chambre des métiers, les établissements d'enseignement et de jeunesse, les Repair Cafés, les garages

et les ateliers ouverts, il est possible de mettre en place des formats permettant aux jeunes de s'essayer, de démonter des appareils et de retrouver un nouveau rapport à la construction et au fonctionnement des produits. Une telle confrontation pratique avec un monde de plus en plus dominé par la technologie doit être encouragée pour de nombreuses raisons.

- **Revendication 14 : Introduction d'un bonus de réparation à l'échelle nationale**

Il est bien connu que le prix d'une réparation constitue toujours l'un des principaux obstacles. C'est pourquoi le principe du "bon de réparation", qui a même été introduit dans toute l'Allemagne, connaît déjà un grand succès en Autriche. L'idée est simple : chaque année, les habitants se voient rembourser par la commune, par personne ou par ménage, une certaine somme d'argent pouvant aller jusqu'à X euros pour une réparation. Cela permet d'une part de réduire les coûts d'une réparation et d'autre part de soutenir les entreprises locales.

Au Luxembourg également, certaines communes offrent cette possibilité à leurs habitants. Dans l'idéal, les entreprises proposées sont inscrites dans un registre et s'engagent à effectuer davantage de réparations (indépendantes du fabricant). On sait que cela est plus difficile à mettre en œuvre au Luxembourg. L'Autriche et la Thuringe (Allemagne) pourraient toutefois servir d'inspiration.

- **Revendication 15 : Promouvoir l'utilisation de produits de seconde main - soutenir les plateformes d'échange et de prêt**

La seconde main (seconde main classique, remise à neuf, mise à niveau) est un moyen de prolonger considérablement la durée d'utilisation des produits et de leurs pièces.

Le gouvernement doit encourager de nouveaux modèles d'entreprise, par exemple sous la forme de start-ups, qui ont pour objectif l'entretien, la réparation, la remise à neuf, la réutilisation et la mise à niveau de produits usagés. Ceci par exemple en garantissant aux initiatives de base de ce domaine ou aux ateliers ouverts une aide en cas de problèmes logistiques, de locaux, de personnel et financiers. En effet, ces dernières manquent souvent des différents moyens pratiques pour assurer au mieux leur activité ou même pour la démarrer. C'est aux pouvoirs publics d'offrir leur soutien, par exemple pour la recherche d'un local approprié ou autre. Comme aide supplémentaire, les initiatives dans le domaine de l'« économie solidaire » pourraient être davantage intégrées dans le cadre de la préparation au réemploi.

- **Revendication 16 : Création d'un portail Internet pour les consommateurs**

Un portail Internet pour les consommateurs doit permettre d'évaluer les produits en fonction de leur vulnérabilité aux défauts et de leur réparabilité. Un système similaire existe déjà en Belgique : sur le site Internet de « Test-Achat », par exemple, les consommateurs ont la possibilité de signaler les produits dont la durée de vie est courte.

La création d'un tel portail Internet devrait être une tâche du ministère de la protection des consommateurs.

- **Revendication 17 : Utiliser les nouvelles technologies : promouvoir l'impression 3D des pièces de rechange**

Étant donné que le stockage de pièces de rechange sur une longue période peut être discutable d'un point de vue économique et environnemental, l'impression 3D pourrait être une solution à l'avenir.

Le gouvernement devrait améliorer les conditions-cadres pour la promotion et l'utilisation de cette technologie et examiner la possibilité d'obliger les fabricants, dans de tels cas, à **divulguer les données géométriques et les fiches techniques des matériaux et à mettre à disposition des jeux de données open source.**

A cet égard, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pourrait par exemple examiner, en collaboration avec d'autres acteurs (tels que le List, Uni.lu, FNR,...) ainsi que le ministère de l'Énergie/le ministère de l'Environnement, dans quelle **mesure l'offre d'imprimantes 3D en libre accès** pourrait être élargie.

Il ne serait pas dans l'intérêt de la protection des ressources que chacun:e fasse l'acquisition d'une imprimante 3D à titre privé. C'est pourquoi il est important de décentraliser l'offre de celles-ci ! En outre, il convient d'identifier les obstacles actuels à la création d'ateliers ouverts et de garantir une aide à la création et à la gestion de tels lieux.

- **Revendication 18 : Renforcer l'information et la sensibilisation du public**

Afin de sensibiliser davantage le public, et en particulier tous les consommateurs, à la question de la réparation, il convient de **lancer une vaste campagne de sensibilisation.** Cette tâche incombe certes aux autorités publiques, mais aussi, entre autres, aux communes, aux syndicats (inter)communaux, aux commissions environnementales et aux équipes climatiques.

Une telle campagne pourrait porter, entre autres, sur les éléments suivants :

- **La diffusion d'informations sur des sources ouvertes.** Le projet « iFIXit » en est un bon exemple : on y trouve plus de 60.000 instructions de réparation disponibles gratuitement - complétées par la possibilité de commander des pièces de rechange et des outils spécifiques nécessaires à la réparation. Une vaste collection de vidéos iFIXit est disponible sur YouTube, où des instructions sont données étape par étape pour effectuer des réparations de manière autonome.
- Sensibilisation et **activités autour du « Repair-Day ».** Les activistes de la réparation du monde entier se mobilisent ce jour-là pour promouvoir la conception de produits réparables, l'accès à des pièces de rechange abordables et à des informations sur la réparation, et pour lutter contre l'« obsolescence programmée », c'est-à-dire l'usure inutile.
- Il est également possible **d'utiliser un mélange varié d'actions de sensibilisation** : Il s'agit par exemple d'un « conseil de réparation du jour », notamment via les médias sociaux. Sur la page Facebook du réseau de réparation de Vienne, une astuce précieuse pour la réparation est présentée quotidiennement

La responsabilité de la mise en œuvre de ces propositions reposerait sur le ministère compétent (chef de file) ainsi que sur le ministère de l'Environnement en collaboration avec le ministère de l'Énergie (économie circulaire) et le ministère des Classes moyennes.

4. Sources et autres liens

Nouveau plan d'action pour l'économie circulaire – Union Européen -
https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_420

Directive relative aux déchets 2018/851 – Union Européen -
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32018L0851&from=DE>

Loi du 20 mai 2008 relative à la création d'un Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)
<http://www.legilux.lu/eli/etat/leg/loi/2008/05/20/n1/jo>

Großherzogliche Reglement vom 1. Dezember 1993 über die Einrichtung und Verwaltung von Recyclingzentren – Luxemburgische Regierung -
<http://www.legilux.lu/eli/etat/leg/rgd/1993/12/01/n1/jo>

Accord de coalition 2018-2023 – Parties de coalition DP, LSAP et « déi gréng » -
<https://gouvernement.lu/de/publications/accord-coalition/2018-2023.html>

Loi du 9 juin 2022 modifiant : 1°la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ; 2°la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement – Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg -
https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=5E68913E7A233C491172D57C3DBC2F2A295A0271B79522B3085FC83E214A79C3D702ACAA8ABF26AFB7490436B2087C47510C30D44390EE33758346BB35534F08C

Neue Bundesregierung muss Recht auf Reparatur wirksam umsetzen: Der Teufel liegt im Detail – Runder Tisch Reparatur - <https://runder-tisch-reparatur.de/neue-bundesregierung-muss-recht-auf-reparatur-wirksam-umsetzen-der-teufel-liegt-im-detail/#:~:text=Team-,Neue%20Bundesregierung%20muss%20Recht%20auf%20Reparatur%20wirksam,Der%20Teufel%20liegt%20im%20Detail&text=Der%20Runde%20Tisch%20Reparatur%20und,Umsetzung%20des%20Rechts%20auf%20Reparatur>

Directive 2009/125/CE établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie – Union Européen <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/PDF/?uri=CELEX:32009L0125&from=DE>

Rethink – „Reuse – Reduce – Repair / Share – Rethink” – Auf dem Weg zu einem neuen Wirtschaftsmodell – Oekozyklus und Mouvement Ecologique - https://www.meco.lu/wp-content/uploads/2020/06/RETHINK-def_NEI-hp.pdf